

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE FRONTENAC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

**ÉLECTION PARTIELLE DU 28 FÉVRIER 2016
CONSEILLER DISTRICT NUMÉRO 5
FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE**

Le directeur général et secrétaire trésorier, agissant à titre de président d'élection, informe les membres du conseil que la date de l'élection partielle en vue de combler le poste de conseiller du district numéro 5 laissé vacant à la suite de la démission de Denis Marc Gagnon est fixée au dimanche, 28 février 2016.

Vendredi, le 29 janvier 2016 à 16h30, le président d'élection déclare close la période de réception des déclarations de candidature. Au terme de cette période, deux (2) personnes convoitent le siège du district numéro 5.

Il y aura donc élection entre :

Madame Nicole Champagne, candidate demeurant au 449, 3^e rang à Adstock
et
Monsieur Pierre Quirion, candidat demeurant au 1203, 8^e rang Sud à Adstock

Jean-Rock Turgeon, président d'élection

**ÉLECTION PARTIELLE DU 28 FÉVRIER 2016
CONSEILLER DISTRICT NUMÉRO 5**

**SOIRÉE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS
ORDRE DU JOUR**

Une rencontre d'information est tenue le mercredi, 10 février à 18h30 au bureau de la municipalité à l'intention des candidats en lice. La candidate Nicole Champagne, accompagnée de son supporteur Maurice Chouinard et Pierre Quirion, candidats sont présents à la rencontre.

Monsieur Jean-Rock Turgeon, président d'élection, aborde les principaux sujets relativement au présent scrutin et informent les gens sur la façon dont se déroulera tout le processus électoral ayant comme finalité l'annonce de la personne élue au terme du vote du 28 février 2016.

- 1- Mot de bienvenue;
- 2- Présentation des candidats;
- 3- Rôle et fonction du président d'élection;
- 4- But de la rencontre;
- 5- Devoirs des candidats;
- 6- Liste électorale :
 - Provenance;
 - Conditions pour être inscrit sur la liste électorale;
- 7- Conditions pour exercer son droit de vote :
 - Identification
- 8- Inscription des domiciliés et des non domiciliés sur la liste électorale;

- 9- La commission de révision :
 - Endroit, dates et heures;
 - Retransmission des modifications à la liste;
- 10- Rôle des représentants et des releveurs de liste et les documents nécessaires à leur présence;
- 11- Vote par anticipation :
 - Lieux et heures de votation;
- 12- Vote par correspondance :
 - Déroulement;
 - Réservé uniquement aux non domiciliés;
 - Retransmission du nom des personnes ayant voté par correspondance ;
- 13- Jour du scrutin :
 - Personnes admises au bureau de vote et au dépouillement;
 - Demande de collaboration : scrutin et dépouillement;
 - Disponibilité des officiers d'élection le jour de scrutin;
- 14- Après scrutin :
 - Proclamation des personnes élus;
- 15- Remise à chacun des candidats :
 - La liste électorale;
 - Le calendrier électoral;
 - Les formulaires de procuration;
 - Le formulaire d'engagement à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels;
 - Les documents concernant l'application du chapitre XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : divulgations de certaines contributions électorales;
 - Rapport et guide portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus;
- 16- Autres sujets :
 - Utilisation des lieux municipaux;
 - Affichage;
 - Retraits de candidature;
 - Utilisation des cellulaires;
- 17- Période de questions;
- 18- Fin de la rencontre.

JRT

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 1^{er} février 2016 à 19h30 en la salle du Centre communautaire intergénérationnel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 23 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

16-02-026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : approbation des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2016;
6. Dépôt des états financiers au 30 janvier 2016;
7. Subventions aux organismes et aux associations pour l'année 2016 : adoption de la liste et des montants associés;
8. Office Municipal d'Habitation d'Adstock : contribution 2016;
9. Subvention au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. : revenus de la pharmacie;
10. Travaux environnementaux 2016 : autorisation de versement des subventions;
11. Règlement numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils : dépôt et approbation du certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
12. Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
13. Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
14. Vente pour taxes impayées : mandat au directeur général et secrétaire-trésorier;
15. Projets financés par le Fonds de développement des territoires : recommandations;
16. Grand Défi Desjardins : participation financière;
17. Dossier Succession Georges-Émile Tardif : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
18. Programme «À pied, à vélo, ville active» : autorisation d'inscription et de signature des documents;
19. Chemin du lac Bolduc, régularisation d'une partie de l'emprise sur le lot 23, rang 7 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock et autorisation de signature;

20. Acquisition d'un terrain contigu au centre intergénérationnel : mandats d'honoraires professionnels et autorisation de signature;
21. Pompiers volontaires : dépôt d'une recommandation d'embauche à titre de candidat-pompier;
22. Service incendie : recommandation d'achat d'un compresseur à l'air;
23. Affaires diverses;
 - 23.1 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;
24. Correspondance et rapports;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

Suite à l'ajout inscrit au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B. Gaulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-027

PROCÈS-VERBAL : APPROBATION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de janvier 2016 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-028

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois de janvier, tous s'en déclarant satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les débours totaux du mois ainsi autorisés se chiffrent à 217 198.22 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JANVIER 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 janvier 2016 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

16-02-029

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016 : ADOPTION DE LA LISTE ET DES MONTANTS ASSOCIÉS

Chaque année, lors de la période budgétaire, les membres du conseil étudient et établissent la liste des dépenses consenties à titre de cotisations à des associations et des subventions aux organismes de loisirs et de la culture pour l'année financière.

À ce sujet,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B. Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter la liste des cotisations à des associations et des subventions aux organismes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à acquitter, lorsque jugé pertinent, les sommes autorisées.

Pour l'année 2016, la somme de ces montants correspond à ce qui suit :

- Les cotisations à des associations : 39 644 \$
- Les subventions aux loisirs : 79 500 \$
- Les subventions aux activités culturelles : 10 500 \$

Toutefois, avant de recevoir quelconques montants de subventions relatifs aux loisirs et à la culture, les organismes récipiendaires de subventions municipales devront déposer leurs états financiers. Ces états financiers devront être dûment signés de la plume du président et avoir fait l'objet d'une résolution d'acceptation de leur conseil d'administration respectif. Une confirmation du montant de la subvention est transmise à l'organisme après analyse de leurs documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-030

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK : CONTRIBUTION 2016

En vertu du protocole liant les municipalités ayant des Offices Municipaux d'Habitation (OMH) sur leur territoire et la Société d'Habitation du Québec, un montant équivalent à 10 % du déficit d'opération de l'OMH d'Adstock est assumé par la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser immédiatement, à la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, la somme de 3 000 \$. Tel montant couvre une partie de notre cotisation annuelle obligatoire. La différence due sera versée lors du dépôt des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-031

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. : REVENUS DE LA PHARMACIE

ATTENDU que le Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. (CPI), pour ses activités de développement industriel dans la municipalité, perçoit et conserve mensuellement le loyer de la pharmacie installée dans un édifice appartenant à la municipalité;

ATTENDU que pour l'année 2016, le montant annuel versé par la direction de la pharmacie à titre de loyer s'élève à 10 347.75 \$, c'est-à-dire un loyer mensuel de 750 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette pratique n'est nullement interdite, toutefois, au nom de la transparence, il y a lieu de faire apparaître, aux livres comptables de la municipalité, cette notion à titre de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc., de percevoir et de conserver, à titre de subvention municipale, les revenus provenant de la location de la pharmacie et d'inscrire, aux livres comptables de la municipalité pour l'année 2016, un revenu et une dépense de 10 347.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-032

TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX 2016 : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Chacune des associations des lacs sis sur le territoire de la municipalité a déposé, auprès du Comité consultatif en matière d'environnement, ses projets environnementaux pour 2016. Suite à l'analyse des propositions reçues, les recommandations sont déposées au conseil municipal.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'entériner cette recommandation et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à décaisser, suivant la signature du protocole régissant les travaux, une somme maximale de 48 760 \$ répartie comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| • Associations des riverains du Grand lac Saint-François | 3 500 \$ |
| • A.P.E.L.-du-Huit (conditionnelle) | 18 460 \$ |
| • Associations des riverains du lac Jolicoeur | 26 800 \$ |

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-033

RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15 CONCERNANT UN EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : DÉPÔT ET APPROBATION DU CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt numéro 186-15, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mardi, 12 janvier 2016 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi en vertu du dernier alinéa de l'article 553 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités», est de 72.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18.

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du bassin de taxation du secteur desservi par le réseau d'aqueduc des usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement numéro 186-15 par les personnes habiles à voter, soit approuvé tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-034

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le solde y figurant (189 497.41 \$).

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'approuver, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 1^{er} février 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-035

AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2014 ne sont pas acquittées. À même cette communication, le directeur général et secrétaire-trésorier informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 9 mars 2016 et, qu'après cette date, leur dossier sera déposé à la MRC des Appalaches et que leur immeuble pourra être vendu pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-036

VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier soumet, au conseil municipal, la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2014 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.

De plus, autorisation est également donnée au directeur général et secrétaire-trésorier d'agir, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-037

PROJETS INTERMUNICIPAUX FINANCÉS PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PROJETS STRUCTURANTS : RECOMMANDATION

ATTENDU que le projet «*Jardins collectifs et cuisines collectives*» nous apparaît comme étant un projet structurant tel que défini dans le *Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC des Appalaches 2015-2016;

ATTENDU que ledit projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu ce qui suit :

- de soumettre une demande financière au montant de 9 643 \$ à la MRC des Appalaches dans le cadre du *Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie* au nom des municipalités visées par le présent projet;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à être responsable du projet, le tout en partenariat avec les municipalités participantes tel que décrit dans le formulaire joint à la présente;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-038

PROJETS LOCAUX FINANCÉS PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PROJETS STRUCTURANTS : RECOMMANDATION

ATTENDU que les projets locaux suivants nous apparaissent comme étant des projets à caractère structurant tel que défini dans le *Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC des Appalaches 2015-2016;

- chemin St-Jacques – phase 2;
- acquisition d'un chapiteau;
- installation de balises sur un sentier pédestre;
- installation d'une enseigne;

ATTENDU que ces projets s'inscrivent dans la vision et les priorités de développement de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu de soumettre, dans le cadre du *Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC des Appalaches, les demandes d'aide financière au montant de 5 000 \$ pour chacun des projets ci-dessous énumérés :

1. Initier la phase 2 du projet St-Jacques en vue d'implanter de la signalisation et la réalisation de travaux dans la poursuite de ce dossier;
2. Acquisition d'un chapiteau pour la tenue d'activités communautaires et familiales sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;
3. Acquisition et installation de panneaux indicatifs et d'interprétation sur un sentier pédestre conduisant au sommet du mont Adstock;
4. Acquisition et installation d'une enseigne à l'intersection de la route 269 et du 8^e rang Sud en vue de présenter les services offerts dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Il est également résolu ce qui suit :

5. Que la Municipalité d'Adstock soit le porteur de ces dossiers et s'engage à présenter les redditions de comptes à la fin de chacun de ces projets;
6. Que la Municipalité d'Adstock s'engage à contribuer au projet en concordance avec les prérogatives du programme;
7. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-039

GRAND DÉFI DESJARDINS : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Caisse Desjardins de la région de Thetford, via une communication écrite datée du 1^{er} septembre 2015, s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin de solliciter sa participation financière en vue de l'événement «Grand Défi Desjardins» qui se déroulera du 26 mai au 6 juin 2016. Cet événement vise à promouvoir les saines habitudes de vie.

À cet égard,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 200 \$ à la Caisse Desjardins de la région de Thetford en guise d'aide financière au Grand Défi Desjardins qui se déroulera du 26 mai au 6 juin 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-040

DOSSIER SUCCESSION GEORGES-ÉMILE TARDIF : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la succession Georges-Émile Tardif possède une partie des lots 21A et 21C, rang 12 au cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande présentée par la succession Georges-Émile Tardif en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant le morcellement d'une partie du lot 21A, rang 12 au cadastre officiel du canton d'Adstock;

ATTENDU que dans son testament, monsieur Tardif a morcelé sa propriété située en zone agricole. Cependant, la désignation d'un terrain légué à titre particulier est incomplète, étant donné l'absence d'un point de rattachement;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de la succession Georges-Émile Tardif de détacher et d'aliéner, via son testament, une partie du lot 21A, rang 12 au cadastre officiel du canton d'Adstock, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation;

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-041

PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE : AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU que Accès transports viables et Vivres en Villes, dans leur communication écrite datée du 14 janvier 2016, offre à la Municipalité d'Adstock une collaboration relativement à la réalisation d'un plan de développement scolaire pour les abords de l'école «Aux 4 vents» dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active*, initié par Vélo Québec;

ATTENDU que l'objectif du programme vise à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens;

ATTENDU que le programme *À pied, à vélo, ville active* en est rendu à sa phase III, soit sa dernière phase de déploiement;

ATTENDU qu'afin de pérenniser la démarche et de répondre aux exigences de la phase III du programme, Accès transports viables et Vivre en Ville sollicitent une contribution financière des municipalités au montant de 2 500 \$;

ATTENDU que, pour s'assurer de la réalisation du projet, la Commission scolaire des Appalaches, via son représentant monsieur Marc Soucie, confirme la participation financière de la susdite Commission scolaire à la hauteur de 50 % des coûts, c'est-à-dire pour un montant de 1 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser la Municipalité d'Adstock à participer au programme *À pied, à vélo, ville active* en accordant à Accès transports viables et Vivres en Villes un montant de 1 250 \$.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-042

CHEMIN DU LAC BOLDOC : RÉGULARISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE SUR LE LOT 23, RANG 7 POUR LE CADASTRE OFFICIEL DU CANTON D'ADSTOCK

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est propriétaire du chemin du Lac Bolduc suite à une cession à elle consentie par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le 15 octobre 2014;

ATTENDU que le chemin du Lac Bolduc doit avoir une largeur minimale de quinze virgule 24 mètres (15,24 m);

ATTENDU qu'une portion du chemin n'a pas cette largeur de quinze virgule 24 mètres (15,24 m);

ATTENDU que la situation apparaît à deux (2) plans préparés par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, le 18 février 2010 (concernant une partie du lot 23M du rang sept du cadastre du canton d'Adstock appartenant à Gaston Drouin) et 20 février 2014 (pour une partie des lots 23-37 et 23-39 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock appartenant à Denis Gravel, Carole Bolduc, Pierre Vachon et Bernadette Fortin);

ATTENDU que les propriétaires concernés consentent à céder gratuitement leurs droits au niveau de parcelles de terrain devant faire en sorte que le chemin aura, à ces endroits précis, une largeur de quinze virgule 24 mètres (15,24 m);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'obtenir, par voie de cession notariée,

- de Gaston Drouin, une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 23 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 544,0 mètres carrés;
- de Denis Gravel, une partie du lot 23-37 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock, d'une superficie de 27,5 mètres carrés;
- de Carole Bolduc, une partie du lot 23-37 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock, d'une superficie de 83,5 mètres carrés;
- de Pierre Vachon et Bernadette Fortin, une partie du lot 23-37 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock, d'une superficie de 171,9 mètres carrés;
- de Denis Gravel, une partie du lot 23-39 du rang sept du cadastre du canton d'Adstock, d'une superficie de 122,2 mètres carrés.

Suite à ces différentes cessions, le chemin du Lac Bolduc, aux endroits concernés par les cessions, aura une largeur de cinquante pieds (50').

Il est également résolu que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'acte notarié de cession de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-043

ACQUISITION D'UN TERRAIN CONTIGU AU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL : MANDATS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le déploiement du programme de développement de la zone agricole de la MRC des Appalaches à proximité du centre communautaire intergénérationnel;

ATTENDU la déficience observée en ce qui concerne le nombre de cases de stationnement disponible lors d'activités d'envergure au centre intergénérationnel;

ATTENDU que la municipalité projette d'acquérir, de messieurs Charles Lachance et Michel Lachance, un terrain contigu au centre communautaire intergénérationnel d'une superficie d'environ 1000 mètres carrés situé sur une parcelle du lot 5 135 233;

ATTENDU qu'en contrepartie d'une somme de 5 000 \$, les propriétaires consentent à céder leur terrain à la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU l'entente de principe conditionnelle signée entre les parties;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à des professionnels les mandats nécessaires en vue du transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- d'acquérir, de messieurs Charles Lachance et Michel Lachance, pour une somme de 5 000 \$, un terrain d'une superficie d'environ 1 000 mètres carrés situé sur le lot 5 135 233;
- de requérir les services de Ecce Terra, arpenteur-géomètre, en vue de produire les documents nécessaires à la transaction immobilière;
- de confier à Me Étienne Deblois, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- de défrayer tous les frais associés à cette transaction;
- de puiser les sommes nécessaires pour acquitter les susdites dépenses à la réserve «Fonds stratégique»;
- d'autoriser monsieur le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-044

POMPIERS VOLONTAIRES : DÉPÔT D'UNE RECOMMANDATION D'EMBAUCHE À TITRE DE CANDIDAT-POMPIERS

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2016, la brigade incendie d'Adstock couvre l'ensemble du territoire de la municipalité en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'effectifs à la lutte contre l'incendie;

ATTENDU qu'une période de plus ou moins 1 an est observée à titre d'évaluation de la motivation et de l'intérêt démontrés par le candidat avant son inscription à la formation des pompiers;

ATTENDU que messieurs Marc-André Fréchette, Martin Rouleau, Kevin Jacques et Patrick Dodier déposent leur candidature afin de devenir, suite à la période d'évaluation, membres de la brigade incendie d'Adstock;

ATTENDU que monsieur Daniel Couture, chef pompier, dans un document transmis à cet effet, recommande aux membres du conseil municipal de procéder à leur embauche à titre de candidat-pompier à la brigade incendie d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'entériner la recommandation de monsieur Daniel Couture, chef pompier et d'embaucher messieurs Marc-André Fréchette, Martin Rouleau, Kevin Jacques et Patrick Dodier à titre de candidat-pompier de la brigade incendie d'Adstock.

Il est également résolu, qu'au terme de la période d'évaluation, d'inscrire à la formation les candidats ayant été retenus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-02-045

SERVICE INCENDIE : RECOMMANDATION D'ACHAT D'UN COMPRESSEUR À L'AIR

Le chef pompier s'adresse au conseil municipal en vue d'obtenir leur assentiment pour l'achat d'un compresseur d'air portatif évalué à environ 400 \$, taxes en sus pour l'utilité de son service.

Sur recommandation du conseiller Nelson Turgeon, cessionnaire du dossier «incendie»,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le chef pompier à procéder à l'achat d'un compresseur à l'air au montant de 400 \$ taxes en sus pour le service incendie d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

16-02-046

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

ATTENDU que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus concernés présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 7 mars 2016, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.
- F2) Le 11 février 2016 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann : consultation publique concernant les projets de règlements numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 et 190-15 amendant le règlement de construction numéro 71-07. Avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 189-15, la municipalité pourrait devoir obtenir un certificat de conformité émis par la Commission municipale du Québec.
- F3) Détail sur l'élection partielle du 28 février 2016.
- F4) Dimanche, 14 février 2016 : messe commémorative et brunch dans le cadre du 15^e anniversaire de la fusion des municipalités.
- F5) Consultation du CRTC sur les services Internet et de téléphonie cellulaire offerts dans le milieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

16-02-047

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de lever la séance à 20h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT